



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 06 / 2025 - 2026 AU CONSEIL COMMUNAL DE VICH

**Rétribution et indemnités des membres du Conseil communal et de la Municipalité
pour la législature 2026 - 2031**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les communes, la Municipalité vous présente les propositions du bureau concernant la rétribution des membres du Conseil communal et des commissions, du président, du secrétaire, du vice-président et des scrutateurs, ainsi que sa propre rétribution, pour la législature 2026-2031. Cette rémunération des autorités est à réexaminer au moins une fois par législature par le Conseil communal.

2. Proposition du bureau du Conseil communal

2.1 Rémunération des membres du Conseil communal

Le bureau du Conseil a décidé de soumettre à votre approbation le tableau des vacations ci-dessous pour les membres du Conseil communal. Ceci comprend les rétributions des membres du bureau, président, vice-président, scrutateurs, scrutateurs suppléants et secrétaire, ainsi que la rétribution des membres des commissions et des jetons de présence pour les conseillers.

Le bureau propose de garder la même rétribution que la législature précédente :

Conseil Communal	Législature 2026-2031
Président	
Forfait fixe par année	1'200 CHF
Heures de vacations (tarif horaire)	45 CHF
Secrétaire	
Forfait fixe par année	1'200 CHF
Heures de vacations (tarif horaire)	45 CHF
Vice-Président, scrutateurs et scrutateurs suppléants	
Heures de vacations (tarif horaire)	45 CHF
Commissions	
Heures de vacations (tarif horaire)	45 CHF
Jetons de présence	
Conseillers présents	10 CHF

2.2 Rémunération des délégués aux conseils intercommunaux

Contexte

En principe, il appartient aux associations intercommunales d'assurer la rémunération de la participation de leurs délégués aux séances des conseils intercommunaux. Toutefois, certaines associations ont fait le choix de ne pas prévoir de rémunération pour ces fonctions, impliquant ainsi un engagement bénévole de la part des représentants communaux.

Afin de reconnaître le temps investi et la responsabilité assumée par les délégués dans ces instances, le Bureau propose d'instaurer une indemnisation communale pour les associations concernées.

Associations concernées et modalités proposées

- **ORPC**

Il est proposé d'accorder un **jeton de présence de CHF 50.-** par séance au délégué représentant la Commune.

- **Région de Nyon**

Compte tenu de la **complexité et de l'importance des dossiers traités**, il est proposé de fixer une rémunération alignée sur celle des membres des commissions du Conseil communal, soit une **indemnité horaire de CHF 45.-**, couvrant tant la participation aux séances que le temps de préparation.

Aucune indemnité supplémentaire ne sera versée pour les déplacements, ceci afin de garantir une **équité de traitement** avec les autres délégués communaux.

3. Proposition de la Municipalité

3.1 Fonctionnement de la Municipalité

Les membres de l'exécutif ont de nombreuses tâches et activités. Ces tâches peuvent se résumer en trois catégories : les activités collégiales, la gestion des dicastères, les représentations au sein des organisations intercommunales et régionales.

Un compte-rendu annuel des tâches de la Municipalité est donné chaque année dans le rapport de gestion qui est publié en même temps que les comptes de l'année écoulée.

Les activités collégiales

Prioritairement et en tout temps, la défense des intérêts de la Commune est mise en avant dans toutes les décisions prises. Lors des séances de Municipalité, les membres traitent des dossiers en cours et prennent des décisions collégiales. Ce sont donc :

- les séances hebdomadaires de la Municipalité, soit une moyenne de 48 réunions par année
- les séances extraordinaires consacrées au traitement d'un sujet spécifique tel que l'élaboration du budget, le plan d'aménagement communal, le PECC, etc.

La gestion d'un dicastère

Chaque membre de la Municipalité consacre une part importante de son temps à la conduite des affaires qui sont dans son dicastère, soit :

- établir et suivre des dossiers et des projets qui sont présentés aux séances de Municipalité
- participer aux séances nécessaires à la préparation et à la réalisation d'un projet, qu'il soit communal ou privé (promoteurs, architectes, propriétaires, etc.), avec notamment les commissions intercommunales, les autorités des communes voisines, les autorités et les services cantonaux
- appliquer les décisions municipales et cantonales
- représenter Vich au sein des organisations intercommunales et régionales.

Il faut noter que le traitement des dossiers devient de plus en plus complexe. Les municipaux se retrouvent continuellement en face d'une multitude de dispositions légales à respecter, de procédures à suivre, de déterminations à produire, d'informations à trier, de renseignements à solliciter et d'interlocuteurs à rencontrer.

La syndique

En sus de son rôle de responsable de dicastères et des tâches définies aux art 72 à 82 LC, la syndique

- gère et contrôle toutes les branches de l'administration
- répond aux sollicitations pour renseignements
- est le porte-parole de la Municipalité.

3.2 Indemnités de la Municipalité

La Municipalité propose une rétribution en relation avec les responsabilités et les tâches que requiert notre Commune. Notre système actuel est composé d'une compensation fixe et de vacations en fonction des heures effectuées. Ces rémunérations détaillées ci-dessous correspondent aux indemnités attribuées aux membres des exécutifs des communes de notre taille et dans notre région.

Même si la fonction de municipal est basée sur le principe de milice (soit une fonction publique qui doit pouvoir se réaliser en dehors des activités professionnelles), elle représente une charge de travail considérable, entre 20 % et 40 %, voire plus selon les périodes. Le temps consacré à cette tâche se prend aussi bien pendant les heures de travail, le soir ou le week-end.

Si la rémunération n'est certainement pas la motivation première d'un membre de l'exécutif communal, il est important qu'elle soit en phase avec les salaires octroyés dans des secteurs privés et publics pour des niveaux de responsabilité, de flexibilité et de disponibilité comparables.

Pour se déterminer sur la rémunération 2026-2031, la Municipalité a pris aussi en considération, en plus de l'argumentation donnée ci-dessus, les éléments suivants :

- L'inflation de janvier 2021 à septembre 2025, qui est de 7.4 %
- La bonne situation financière de la Commune
- L'indemnisation des municipaux des communes avoisinantes et de taille comparable.

Bien que les critères ci-dessus impliqueraient une augmentation de la rémunération de la Municipalité, nous renonçons à une telle augmentation pour tenir compte du fait que nous avons une rémunération légèrement plus élevée que celles des communes avoisinantes.

Ainsi, la Municipalité propose au Conseil communal de garder la même rétribution que la législature précédente. La rétribution se définit de manière suivante pour la syndique et les municipaux :

Fixe annuel	Syndic	CHF 25'000.00
	Municipal(e)	CHF 19'000.00
Vacations	Tarif horaire	CHF 45.00
Indemnités	Déplacement hors de la commune	CHF 0.70/km
	Forfait annuel débours	CHF 1'000.00

Le fixe annuel comprend :

- les séances de Municipalité et le temps de préparation (dossiers à traiter, informations diverses, factures à viser, correspondances envoyées) ainsi que la prise de connaissance des dossiers des autres dicastères
- le traitement courant des dossiers du dicastère dans un temps raisonnable
- les séances du Conseil communal
- la présence à la séance d'installation des autorités de la Commune de Vich.

Les vacances concernent :

- les séances externes liées aux travaux sur des dossiers spécifiques de la gestion du dicastère
- les séances de préparation du Conseil communal y compris les séances avec les commissions
- la préparation et la participation aux séances des associations ou ententes intercommunales, commissions intercommunales ou cantonales
- les rencontres avec d'autres municipalités pour traiter un sujet commun
- les réceptions et les représentations communales (p. ex. assemblée d'une association, manifestation culturelle, partie officielle, etc.)
- les journées de formation ou d'informations.

Par principe : tous les jetons de présence et les vacances perçus par les membres de la Municipalité pour l'exercice d'un mandat ainsi que la rémunération au sein d'associations intercommunales et sociétés anonymes sont versés à la Bourse communale.

Le temps de déplacement en dehors de la commune est compté dans les vacances. Les déplacements en km sont remboursés à 0.70 CHF/km. Aucuns frais ne sont décomptés pour des déplacements sur le territoire de la commune de Vich.

Si les déplacements se font en transports publics, les frais sont remboursés sur présentation du justificatif de paiement.

Le forfait de CHF 1'000 par année, permet aux membres de l'exécutif de couvrir des dépenses comme le téléphone, l'ordinateur et d'autres dépenses liées à la fonction.

4. Conclusion

La Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Vich

- vu le préavis municipal N° 06 / 2025 - 2026
- ouï le rapport de la Commission Législature 2026-2031
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'adopter le barème des indemnités des membres du Conseil communal et des commissions, du président, secrétaire, vice-président et scrutateurs pour la législature 2026-2031 et de mettre en œuvre cette décision le 1^{er} juillet 2026
- d'adopter le barème de rétribution de la Municipalité pour la législature 2026-2031 et de mettre en œuvre cette décision le 1^{er} juillet 2026.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 novembre 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Antonella Salamin



La Secrétaire



Patricia Audétat